

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

16 JUIN 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 39

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communications

*Demande d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite
présentée par M. Théo Aubart, à Bettembourg (affaire n° 10-60)* 861/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Communiqués

Remise de lettres de créance (12 mai 1960) 862/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

*Communication de la Haute Autorité de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la
Communauté (article 48 du traité)* 863/60

*Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54
du traité)* 864/60

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Informations

Investissements économiques au Tchad 865/60

Signature de trois conventions de financement 866/60

*Situation de trésorerie du Fonds européen de développement arrêtée à la
date du 31 mars 1960* 867/60

PUBLICATION DE LA C.E.E.

**GRAPHIQUES ET NOTES RAPIDES SUR LA CONJONCTURE
DANS LA COMMUNAUTÉ**

Cette publication mensuelle, éditée par la direction générale des affaires économiques et financières de la Communauté économique européenne, comporte mensuellement des graphiques avec commentaires relatifs à la production industrielle, au chômage, aux prix à la consommation et à la balance commerciale des six pays de la Communauté.

En outre, elle donne tous les trois mois, présentés de la même façon, des aperçus sur l'importation, l'exportation, les salaires, les prix de gros, les transports de marchandises par chemin de fer, la consommation d'électricité, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 1960, cette brochure bilingue (français-italien) est mise en vente par abonnement au prix de 250 francs belges (NF 24,70). Le prix par numéro est fixé à 25 francs belges (NF 2,40).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

**Demande d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite
présentée par M. Théo Aubart, à Bettembourg
(Affaire n° 10-60)**

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 16 mai 1960 d'une demande d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite, présentée par M. Théo Aubart, anciennement huissier-messager au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., demeurant à Bettembourg (grand-duché de Luxembourg), en vue d'un recours qu'il a l'intention d'introduire contre le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

COMMUNIQUÉS

Remise de lettres de créance

Monsieur Étienne Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, a reçu le jeudi 12 mai 1960 Son Excellence Monsieur l'ambassadeur Amiel E. Najar qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission d'Israël auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique, en remplacement de Son Excellence Monsieur l'ambassadeur Gideon Rafael, appelé à d'autres fonctions.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

COMMUNICATION

**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté**

(Article 48 du traité)

Par lettre adressée le 9 juin 1960 au président du Comité consultatif, la Haute Autorité a demandé qu'il soit procédé à la consultation prescrite par l'article 55, chiffre 2, du traité:

— sur l'opportunité d'affecter un montant de 83.500 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la suppression des fumées rousses de convertisseurs.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté sont, aux termes de l'article 48, alinéa 2, du traité, en droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur les objets de consultation ci-dessus indiqués.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le vendredi, 1^{er} juillet 1960.

LISTE**des avis formulés sur les programmes d'investissements***(Article 54 du traité)**(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° 34
du 19 mai 1960, page 790/60)***43/60 Ilssa Viola, Milan**

— Construction d'un four électrique

Avis formulé par la Haute Autorité le 1^{er} juin 1960**45/60 Hoesch AG, Westfalenhütte, Dortmund**

— Installations de concassage et de criblage

— Installation pour le soufflage d'oxygène lors de la production d'acier

Avis formulé par la Haute Autorité le 1^{er} juin 1960**46/60 Fiat S.p.A., Turin**

— Construction d'un four électrique

Avis formulé par la Haute Autorité le 1^{er} juin 1960**48/60 S.A. des Forges et Aciéries de Dilling, Dilling**

— Installation expérimentale de coulée continue

Avis formulé par la Haute Autorité le 1^{er} juin 1960

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

INFORMATIONS

Investissements économiques au Tchad

En date du 26 mai 1960 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer d'un projet de caractère économique présenté par la république du Tchad et qui avait été soumis au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit du:

Projet n° 12.23.401: Hydraulique pastorale et villageoise (n° d'attente F/TC/03/58) pour un montant en engagement provisoire de 2.977.000 unités de compte.

Signature de trois conventions de financement

Le 25 mai 1960 ont été signées trois conventions de financement entre la Communauté économique européenne, la République Française et la République de Côte-d'Ivoire.

Il s'agit de:

- 1) Convention de financement n° 15/F/CI/E/58, relative au projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.21.501: Port de pêche à Abidjan (n° d'attente F/CI/18/58) pour un engagement provisoire total de 600.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au Journal officiel des Communautés européennes n° 50 du 24 septembre 1959.

- 2) Convention de financement n° 16/F/CI/S/58, relative aux projets de caractère social suivants:

Projet n° 11.21.501: Hydraulique humaine: points d'eau (n° d'attente F/CI/02a/58)

Projet n° 11.21.502: Création de cinq hôpitaux secondaires (n° d'attente F/CI/04/58)

pour un engagement provisoire total de 1.670.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au Journal officiel des Communautés européennes n° 44 du 5 août 1959.

- 3) Convention de financement n° 26/F/CI/S/58, relative au projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.21.503: Construction de soixante écoles primaires (n° d'attente F/CI/22/58)

pour un engagement provisoire total de 1.216.000 unités de compte, ainsi qu'il avait été communiqué au Journal officiel des Communautés européennes n° 61 du 26 novembre 1959.

**Situation de trésorerie du Fonds européen de développement
arrêtée à la date du 31 mars 1960**

(en unités de compte U.E.P.)

États membres	Contributions des services 1958 et 1959		Disponible		
	prévues	versées	à nos comptes spéciaux	à nos comptes chez nos payeurs-délégués dans les P. T. O. M.	Totaux
Belgique	15.750.000	15.750.000	15.474.999,90	148.034,50	15.623.034,40
Allemagne (R. F.)	45.000.000	45.000.000	44.992.999,17	néant	44.992.999,17
France	45.000.000	45.000.000	43.957.000,—	362.342,08	44.319.342,08
Italie	9.000.000	9.000.000	9.015.781,42	2.400,—	9.018.181,42
Luxembourg	281.250	281.250	277.731,16	néant	277.731,16
Pays-Bas	15.750.000	15.750.000	15.750.000,—	—	15.750.000,—
Total	130.781.250	130.781.250	129.468.511,65	512.776,58	129.981.288,23

Fait à Bruxelles, le 18 mai 1960

Le chef-comptable
J. HEUSGHEM

L'ordonnateur principal
H. ALLARDT

N.B. — Conformément à l'article 3 du règlement n° 5 du Conseil, la situation de trésorerie doit être publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

PUBLICATION DE LA C.E.E.

RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

La Commission de la Communauté économique européenne, direction générale de l'agriculture, vient de publier un «Répertoire des organisations professionnelles agricoles groupées à l'échelon des six pays membres de la Communauté économique européenne».

Ce répertoire fournit, pour une quarantaine d'organisations européennes (producteurs, coopératives agricoles, travailleurs, industrie et commerce agricoles et alimentaires), les renseignements suivants:

- dénomination,
- date de la création,
- adresse du siège,
- nom et nationalité du président et du secrétaire général,
- buts de l'organisation,
- affiliation à une autre organisation internationale,
- liste des organisations nationales ou internationales membres,
- observations diverses.

Cet ouvrage établi dans les quatre langues de la Communauté comprend 150 pages (format 13×18 cm) et est mis en vente au prix de frb. 60 (NF 5,90).

Ces commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.
